

Règlement intérieur Randonnées pédestres

Association *Les amis de L'instant Vagabond*

Préambule : L'association « Les amis de L'instant Vagabond » a pour objet de promouvoir un mode de vie solidaire et proche de la nature, ainsi que la pratique d'activités de loisirs, de développement personnel et de bien-être.

La pratique d'activité de randonnée pédestre fait partie des activités proposées par l'association, et possède un règlement intérieur spécifique, complémentaire au règlement intérieur déjà existant.



PROGRAMMATION & INSCRIPTION

Tout membre à jour de sa cotisation peut s'inscrire aux activités de randonnée pédestre organisées par l'association.

En raison du nombre de places limitées, les activités de randonnée pédestre nécessitent une inscription au préalable.

De plus, ces activités donnent lieu à la perception d'une participation financière obligatoire, destinée à couvrir les frais de l'association et l'organisation de l'activité.

Processus d'inscription :

- Remplir la fiche d'inscription (en ligne ou par papier)
- S'acquitter de la cotisation d'activité (par carte bancaire ou par chèque)

Le jour de l'activité, il vous sera demandé de remplir une fiche sanitaire. Celle-ci sera conservée par l'animateur encadrant, uniquement sur le temps de l'activité. Elle ne sera utilisée qu'en cas de problème rencontré au cours de l'activité et sera rendue au participant à la fin de celle-ci.

Modalités d'annulation :

L'annulation et le remboursement intégral de la cotisation d'activité est possible jusqu'à 72 heures avant le début de l'activité. Si l'annulation se fait passé cette date, la cotisation d'activité ne pourra être remboursée.

Toute cotisation d'activité perçue par l'association ne pourra être remboursée en raison d'absence du membre, sauf en cas de force majeure reconnue.



DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Un descriptif complet de la randonnée (kilométrage, durée, difficulté...) est mis à disposition des membres de l'association qui doit en prendre connaissance avant toute inscription à l'activité.

Bien que les mineurs soient acceptés sur ces activités, celles-ci sont à destination d'un public adulte.

Les activités sont organisées et encadrées par 1 ou 2 animateur(s), selon le nombre de participants et selon les besoins liés à la randonnée. L'animateur est responsable du bon déroulement de l'activité, et veille à la sécurité du groupe.

L'animateur peut refuser la participation d'un participant à une activité si :

- Il n'est pas à jour de son adhésion.
- Il n'est pas équipé de façon adéquate.
- Son état physique n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'activité.



SÉCURITE & ASSURANCE

L'animateur qui encadre la randonnée assure la sécurité du groupe.

Afin de parer aux aléas météorologiques, celui-ci est en charge de :

- Se renseigner sur la météo et tenir compte des éventuelles alertes
- Rappeler aux participants d'emporter le matériel nécessaire
- Adapter la randonnée en fonction de l'évolution de la météo ou d'autres aléas rencontrés

L'animateur est en droit de demander à un participant de quitter le groupe de randonnée si un participant a un comportement dangereux pour lui-même ou pour le reste du groupe. Il en est de même pour un participant qui ne respecterait pas les consignes de sécurité qui ont été données et répétées par l'animateur, et ce notamment lors de passage sur une route.

Tout participant qui quitte le groupe au cours de la randonnée doit prévenir l'animateur de son départ.

Tout participant qui rencontre un problème d'ordre physique ou lié à son état de santé (malaise, grosse fatigue, chute...) au cours de la randonnée doit en aviser l'animateur afin que celui-ci puisse aider le participant concerné et agir en conséquence.

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des activités. Tout participant quittant le groupe au cours de l'activité, volontairement ou sur décision de l'animateur, se dégage de la responsabilité de l'association.

L'association est déchargée de toute responsabilité à l'égard des membres qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.



NIVEAU DE DIFFICULTÉ

Le niveau de difficulté de chaque randonnée, le kilométrage total et la durée de la randonnée sont spécifiés dans le descriptif de celle-ci. Ces informations sont susceptibles de varier dans un moindre mesure, selon le rythme et l'envie du groupe, ou selon des conditions extérieures et non prévisibles (météo, balisage modifié...).

Avant toute inscription, il est de la responsabilité du participant de vérifier que son état de santé et sa condition physique lui permettent de participer à la randonnée choisie.



CONDITION PHYSIQUE

Les activités de marche et de randonnée sont des activités physiques et sportives présentant de multiples bienfaits pour la santé ; cependant, avant de les pratiquer, il est fortement recommandé de consulter son médecin pour s'assurer de l'absence de contre-indication médicale.



MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler une activité dans les cas suivants :

- Lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint
- En cas de troubles graves dans le déroulement de l'activité risquant de nuire à la sécurité des participants
- En cas d'absence ou de démission de l'animateur, et non possibilité de remplacement

Au cours de la randonnée, c'est à l'animateur que revient la responsabilité d'adapter et/ou d'annuler l'activité en fonction des conditions météorologiques.

En cas d'annulation avant le début de l'activité, et si une participation financière a été perçue pour l'activité supprimée, les participants seront remboursés.



ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les seuls animaux de compagnie autorisés à accompagner leur propriétaire lors des randonnées sont les chiens.

Les conditions pour qu'un chien accompagne son propriétaire au cours d'une randonnée sont les suivantes :

- Le propriétaire du chien doit pouvoir être identifié par tatouage ou puce électronique
- Le chien doit être assuré par son propriétaire

Les chiens ne sont pas autorisés sur tout le territoire français (tels que les parcs nationaux ou sur le territoire de certaines communes dont le maire a pris un arrêté en ce sens). Si la randonnée organisée par l'association traverse un territoire où les chiens ne sont pas autorisés, la présence de chien sera refusée, même si celui-ci est tenu en laisse.

La décision d'accepter ou non la présence d'un chien sur une randonnée revient à l'animateur. Il est donc indispensable de vérifier auprès de l'animateur qui encadre la randonnée si les chiens sont acceptés ou non. **Aucun chien ne pourra être accepté lors d'une randonnée si son propriétaire n'a pas prévenu de sa présence au préalable.**

Le propriétaire est responsable de son chien, des accidents et des dégâts qu'il provoque, qu'il soit tenu en laisse ou non, qu'il soit égaré ou non. Le tatouage ou la puce électronique (obligatoire en France) doit permettre d'identifier le propriétaire. Sur l'assurance de l'association, les chiens qui accompagnent leur propriétaire ne sont pas assurés.

Le propriétaire engage sa responsabilité civile pour les dommages et dégâts provoqués par son chien. Le propriétaire doit donc avoir assuré son chien, afin que son assurance le couvre.



CHARTE DU RANDONNEUR

Tout membre qui souhaite participer à une activité de randonnée pédestre est invité à lire la *Charte du Randonneur* éditée par la Fédération Française de Randonnée et disponible sur leur site internet : https://www.ffrandonnee.fr/_46/la-charte-du-randonneur.aspx.

Cette charte est à comprendre et à respecter lors de votre randonnée avec l'association.



ATTITUDE & COMPORTEMENT

En plus du respect de la Charte du Randonneur (voir paragraphe ci-dessus «Charte du Randonneur»), chaque participant est prié d'adopter une attitude bienveillante et respectueuse avec l'ensemble des participants et encadrants de l'activités.

De plus, l'esprit de convivialité et de partage fait partie intégrante des valeurs de l'association. L'objectif des randonnées pédestres organisées par l'association n'est donc pas la performance, mais plutôt de passer un bon moment dans la joie et la bonne humeur. Quel que soit le niveau de la randonnée organisée par l'association, la marche n'est pas soutenue et l'animateur adapte la randonnée au rythme du groupe.



DROIT À L'IMAGE

Des photos et/ou vidéos peuvent être prises au cours des activités organisées par l'association. Celles-ci ne sont utilisées qu'à des fins de communication associative.

Avant le début d'une activité, chaque participant devra remplir un formulaire pour accepter ou refuser l'autorisation de diffusion de son image. En cas de changement d'avis, le participant devra le signaler par écrit.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement peut être sujet à des modifications par le bureau, s'il le juge nécessaire. Le règlement intérieur modifié sera mis à disposition de tous les membres sur le site internet de l'association.